



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-089

PUBLIÉ LE 19 MAI 2021

Sommaire

DDT / Cohésion des territoires

32-2021-05-19-00002 - ANRU - arrêté portant délégation de signature (2 pages)

Page 3

DDT

32-2021-05-19-00002

ANRU - arrêté portant délégation de signature

ARRETE N°
Portant délégation de signature

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU la décision de nomination de M. Christophe BOUILLY, directeur départemental adjoint des territoires et directeur par intérim, désigné délégué territorial adjoint de l'ANRU ;

VU la décision de nomination de M. Franck ALBERO, chef du service cohésion des territoires ;

VU la décision de nomination de M. Pascal LAZERGES, adjoint au chef du service cohésion des territoires ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

M. Christophe BOUILLY, directeur départemental adjoint des territoires et directeur par intérim, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU

pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à :

M. Franck ALBERO, chef du service cohésion des territoires,
M. Pascal LAZERGES, adjoint au chef du service cohésion des territoires,
aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Mme la secrétaire générale de la préfecture, et M. le directeur adjoint, directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.
Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Article 5

L'arrêté n° 32-2021-03-04-001 du 4 mars 2021 portant délégation de signature est abrogé.

Auch, le

19 MAI 2021

**Le Préfet,
Délégué territorial de l'ANRU**



Xavier BRUNETIERE